Nations Unies S/PV.5317



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5317e séance

Mercredi 7 décembre 2005, à 13 h 30
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Daniel Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

05-63088 (F)

La séance est ouverte à 13 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Éthiopie et Érythrée

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne la décision prise par le Gouvernement érythréen, qui a demandé à certains membres de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) de quitter le pays dans les 10 jours à compter du 6 décembre 2005, ce qui est contraire à l'obligation qui lui incombe de respecter le caractère exclusivement international de l'opération de maintien de la paix. Le Conseil exige catégoriquement que l'Érythrée revienne immédiatement sur sa décision, sans condition préalable.
>
> Le Conseil rappelle que, par sa résolution 1640 (2005), il a exigé que le Gouvernement érythréen annule toutes les restrictions imposées aux activités de la MINUEE.
>
> Le Conseil tiendra des consultations sur la réaction qu'il convient d'adopter face à cet acte absolument inacceptable de la part de l'Érythrée. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/59.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.